

MINISTERE DES MINES



Vu la Constitution, telle revue et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 201 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 33 alinéa 2;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, spécialement ses articles 7 et 44 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Considération la nécessité de réserver le gisement de calcaires localisé dans le Territoire de Lubudi, District de Kolwezi, Province du Katanga, pour sa soumission à l'appel d'offres ;

Vu l'urgence ;

AR RETE:

Article 1er:

Est réservé, pour soumission à l'appel d'offres, le gisement de calcaires de SONGE, couvert par le périmètre dont les coordonnées géographiques sont indiquées à l'article 2 ci-dessous.

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd



Article 2:

Le périmètre du gisement de calcaires réservé pour soumission à l'appel d'offres, est localisé dans la Province du Katanga, District de Kolwezi, Territoire de Lubudi.

Les coordonnées dudit périmètre sont:

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	25	55	00.00	- 09	58	00.00
2	25	55	00.00	- 09	57	30.00
3	25	55	30.00	- 09	57	30.00
4	25	55	30.00	- 09	57	00.00
5	25	57	00.00	- 09	57	00.00
6	25	57	00.00	- 09	56	30.00
7	25	57	30.00	- 09	56	30.00
8	25	57	30.00	- 09	55	30.00
9	25	58	00.00	- 09	55	30.00
10	25	58	00.00	- 09	54	30.00
11	25	58	30.00	- 09	54	30.00
12	25	58	30.00	- 09	54	00.00
13	25	59	00.00	- 09	54	00.00
14	25	59	00.00	- 09	53	00.00
15	25	00	00.00	- 09	53	00.00
16	25	00	00.00	- 09	54	30.00
17	25	59	30.00	- 09	54	30.00
18	25	59	30.00	- 09	55	00.00
19	25	59	00.00	- 09	55	00.00
20	25	59	00.00	- 09	55	30.00
21	25	58	30.00	- 09	55	30.00
22	25	58	30.00	- 09	57	00.00
23	25	58	00.00	- 09	57	00.00
24	25	58	00.00	- 09	57	30.00
25	25	56	00.00	- 09	57	30.00
26	25	56	00.00	- 09	58	00.00

• Carte de Retombe : **\$10/25**

Nombre de carrés : 26 (vingt-six)

• Datum : **WGS 84**

• Projection : **UTM**

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd





Article 3:

Les droits portant sur le gisement de calcaires de SONGE ainsi réservé seront soumis à l'appel d'offres conformément aux dispositions des Code et Règlement miniers ainsi qu'aux procédures généralement admises et reconnues par la pratique minière internationale.

Article 4:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.



Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd